



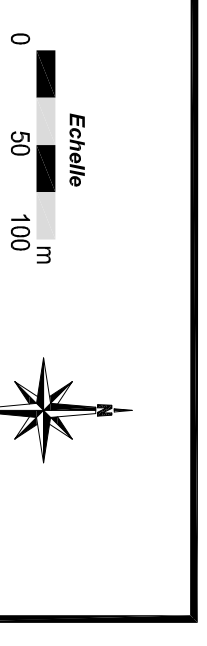
Commune d'ETEAUX ***** Annexes Sanitaires au PLU VOLET : Eaux Pluviales *****

- Travaux et Recommandations -

- Réseaux :**
- Réseau hydrographique
 - Réseau EP (domestique) - Courant d'eau brut
 - Réseau EP - canalis ou canal (domestique)
 - Réseau EP fossés approximatifs (domestique)
 - Bassin de rétention existant
- Divers :**
- Secteur Pavimentation Urbanisée
 - Equipée source PLU (Jan 2012 (zone U & AU))
 - Zone humide Inondable (MRE-A)
 - Reproduit à titre indicatif

Date: Août 2012
 Echelle: 1/5000
 Fichier: AS-EPs_ETEAUX.dwg
 Dessin: L. THIERRY

NICEPT Ingénierie conseils
 EAUX, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT




Travaux et Recommandations pour tous les ruisselements présents à l'est de la commune.

Travaux et Recommandations pour tous les cours d'eau soumis à inondation sur l'ensemble de la commune.

Travaux pour l'ensemble des SPU de la commune.

Travaux n° 1
Travaux n° 2
Travaux n° 3



- Travaux :**
- Travaux n°1 : Étudier l'opportunité de prévoir des ouvrages collectifs de rétention en amont des zones inondées
 - Travaux n°2 : Réaliser des ouvrages de protection des cours d'eau (recul de l'urbanisation, sin de bande végétalisée de part et d'autre de la zone d'eau...)
 - Travaux n°3 : Réaliser une étude permettant d'évaluer les distorsions existantes sur le bassin versant.
 - Travaux n°4 : Réaliser un diagnostic du réseau d'eau pluviales afin de déceler les éventuels problèmes existants ou de non-conformité.
 - Travaux n°5 : Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/atténuation à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant signal des EP vers l'aval.
 - Travaux n°6 : Créer un collecteur au sein de la zone pour réguler le réseau EP existant
 - Travaux n°7 : Étudier la capacité des sols à infiltrer totalement les eaux pluviales.
 - Travaux n°8 : Définir un système pour tout ou partie de la zone.
 - Travaux n°9 : Vérifier le remplissage des fossés à l'aval.
 - Travaux n°10 : S'assurer du dimensionnement suffisant de fossés existants.
- Recommandations :**
- Recommandation n°1 : Réviser le recul nécessaire pour préserver l'accès de vie des cours d'eau.
 - Recommandation n°2 : Réviser les emplacements de berge ou sécuriser les plus menacés.
 - Recommandation n°3 : Veiller à la mise en place de dispositifs de protection contre les débordements.
 - Recommandation n°4 : Sensibiliser les riverains des cours d'eau à leurs droits et obligations.
 - Recommandation n°5 : Réviser les dispositions de protection des cours d'eau (recul de l'urbanisation, sin de bande végétalisée de part et d'autre de la zone d'eau...)
 - Recommandation n°6 : Prendre en compte les éventuels risques de débordements dans l'aménagement de la zone.
 - Recommandation n°7 : Prendre en compte les éventuels risques de débordements de terrain dans l'aménagement de la zone.
 - Recommandation n°8 : Prendre en compte les éventuels risques de modifications intervenant dans l'aménagement de la zone.
 - Recommandation n°9 : Préserver au mieux les habitats présents sur la zone.
 - Recommandation n°10 : Ne pas négliger les éventuels risques de débordements de cours d'eau.
 - Recommandation n°12 : Sécuriser tout dépôt sauvage à proximité du cours d'eau.